

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MAI 2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

Etaient présents : Mrs FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, COLLART Bernard, LETABLIER Olivier, Mme HARDY Stéphanie, Mrs LAVALLEY Bruno, BLOT Marc-Antoine

Absents excusés : LEVAVASSEUR Gérard, ENDELIN Mylène

Secrétaire : Olivier LETABLIER

Le Maire introduit préalablement la séance en renouvelant, au nom des membres du conseil, ses condoléances et mots de soutien envers un membre du conseil touché par un deuil récent, qui à son tour remercie les présents pour tout ce qui a été fait pour lui et ses proches au cours de cette épreuve.

Présentation de Mme Christine DECREUS

Le Maire donne ensuite la parole à Mme DECREUS Christine, nouvelle adjointe administrative, récemment recrutée en remplacement de Mme BUCAILLE Nadine, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 30 avril dernier. Mme DECREUS prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2022, elle est agent communautaire. Une convention de mise à disposition de personnel est établie entre la commune de Hauteville la Guichard et Coutances Mer et Bocage. Le contrat est établi sur la base de 884 heures annuelles, soit 17 heures semaine sur un CDD de 3 ans. Terminant une période de formation pratique de secrétariat de mairie, Mme DECREUS est présente depuis quelque temps dans notre mairie dans le cadre de sa formation. Le Maire lui souhaite la bienvenue dans cette nouvelle fonction.

Approbation des comptes rendus des conseils des 7 et 13 avril 2022

Les comptes rendus des 7 et 13 avril derniers remis en amont à l'ensemble des membres du conseil n'appellent pas d'observations et sont approuvés par l'ensemble des présents.

Délibération relative à l'indemnisation des congés annuels suite à la cession d'activité d'un agent

Mme BUCAILLE Nadine, agent administratif depuis 18 ans, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 30 avril. Toutefois, devant les motifs nécessités par l'intérêt du service de la collectivité, et pour le bon fonctionnement de celle-ci, l'agent n'a été en mesure de prendre l'intégralité de ses congés annuels. Le Maire informe le Conseil qu'en principe le statut de la fonction publique territoriale, ne permet pas le versement d'une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français, admettent que les congés non pris doivent être désormais indemnisés.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des présents décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de travail en raison de motifs tirés de l'intérêt du service.

Délibération relative à l'indemnisation d'heures complémentaires liées à la cessation d'activité d'un agent

Le Maire informe le Conseil qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas le versement d'un reliquat d'heures complémentaires effectuées. Mme BUCAILLE, agent administratif ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 avril dernier, pour des motifs liés au bon fonctionnement du service de la collectivité a effectué des heures complémentaires.

Cependant, la jurisprudence européenne en matière de Justice et le juge administratif français reconnaissent que lors d'une cessation de la relation de travail, en l'occurrence liée à un départ en retraite, et que pour des motifs liés à l'intérêt du service et au bon fonctionnement de celui-ci, les agents ont droit au paiement de ces heures.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des présents décide d'autoriser l'indemnisation des heures complémentaires à concurrence de 8 heures à Mme BUCAILLE pour raison de motifs tirés et dictés par l'intérêt du service de la collectivité.

Point reprise multiservices

Le Maire informe de l'avancée de ce dossier. Il s'est rendu à l'office notarial SCP CORNILLE ORVAIN le 23 Mai 2022 afin d'authentifier la promesse unilatérale de vente de l'immeuble concerné aux conditions précédemment entendues : rachat concomitant du fonds de commerce par une tierce personne, promesse d'un bail commercial de la commune vers cette tierce personne repreneuse du fonds de commerce. Reprise prévue à la fin du 3^{ème} trimestre 2022.

Par ailleurs, il avait été demandé au groupement architecte-BET-économiste suite à une rencontre intervenue début mai, la correction des plans et l'établissement d'un nouvel estimatif. Ce nouvel estimatif, parvenu trop tardivement, nécessite une analyse approfondie et au regard des éléments reçus impose une nouvelle rencontre pour aborder certains aspects et remarques non traités comme demandé. Le conseil adhère toutefois à la nouvelle configuration proposée (retrait véranda).

Enfin, le conseil donne son accord pour une modification dans l'élaboration du futur bail proposé à la personne repreneuse (réduction du loyer à proportion de 75% durant toute la période la période de travaux).

Etudes des devis voiries 2022

Suite aux derniers conseils municipaux, 3 entreprises de travaux publics ont été contactées afin de chiffrer les différents travaux de voiries à réaliser sur les chemins de la Cave, de la Jaminière et du Château ainsi qu'à l'arrière des écoles et mairie. Après avoir été consultées, seulement 2 ont répondu, la 3^{ème} s'étant retirée. Après analyse des devis reçus et à la lecture des éléments, il est décidé de contacter une nouvelle entreprise en remplacement de l'entreprise non intéressée. Une décision sera prise après le chiffrage de cette 3^{ème} entreprise.

Préparation de la manifestation du départ de la secrétaire

En remerciement des nombreuses années passées dans notre collectivité, le Maire informe qu'il est prévu avec l'accord de Mme BUCAILLE, d'organiser un moment de convivialité le samedi 11 juin en matinée. A cette occasion seraient conviés les élus actuels et anciens résidant encore sur la commune, ses collègues professionnels, les présidents des associations locales ainsi que les institutrices. Il est décidé d'offrir le verre de l'amitié ainsi qu'une enveloppe pour un cadeau. Plusieurs idées sont évoquées, le Maire se chargeant de cette organisation. Une invitation sera élaborée et distribuée rapidement.

Comité de Jumelage Troina- Invitation aux 20 ans de signature de la Charte

Une invitation officielle émanant de M Le Maire de TROINA, ville sicilienne, jumelle avec Coutances et Hauteville la Guichard, et prévoyant l'accueil d'une délégation d'une vingtaine de personnes à l'occasion des 20 ans de la signature de la Charte de jumelage en Sicile a été reçue en mairie. Les signataires de cette charte sont attendus prioritairement au cours d'un séjour prévu du 06 au 12 septembre 2022. Le Maire interroge le conseil au sujet de l'opportunité et d'un accord éventuel pour offrir un cadeau au cours de cet échange. Un accord de principe est donné, il est décidé de contacter des artisans locaux susceptibles de créer un objet ou œuvre représentatifs de notre commune.

Adoption du règlement du nouveau cimetière

Après correction des quelques remarques formulées lors des derniers conseils, le règlement du nouveau cimetière est adopté définitivement à l'unanimité des présents.

Réflexion plan défense incendie (DECI) SDIS

Le Maire fait part au conseil de sa préoccupation face à la non prise d'arrêté de son plan de défense communale contre l'incendie réclamé par le SDIS. La borne à incendie, située dans le bourg, jugée non conforme ou vétuste par le SDEAU50 a été supprimée l'an passé sans concertation, ni information préalable de manière unilatérale, fragilisant ainsi la couverture contre l'incendie sur certains bâtiments du bourg. Bien que contacté, le SDEAU50 n'apporte aucune information, ni élément de réponse ; la commune doit- elle financer le remplacement de cette borne et supporter les causes de cette situation qui ne lui est pas imputable ? Ce litige sera de nouveau évoqué avec le SDIS et le SDEAU.

La Poste Point avant rendez-vous

L'adressage des voies dénommées sont désormais visibles dans la Base Adressage Nationale (BAN). Une rencontre est prévue le 1^{er} juin avec la Poste pour la remise du livret adressage et numérotation finalisés, mais aussi pour l'opération signalétique concernant les plaques de maisons et panneaux/supports de voies. Il est retenu l'hypothèse de matériau aluminium pour les numéros de maison ainsi que pour les panneaux de rue et poteaux de rue, plutôt que l'email.

Questions diverses

OLG Bureau : le conseil accepte le devis concernant le devis autocollant pelliculé (154.80€) à poser sur les écussons tricolores porte-drapeaux qui se dégradent (solution moins onéreuse que le changement de l'écusson entier).

Demande outillage employé communal : il est accordé l'acquisition d'une pompe à carburant pour la citerne à fioul ainsi qu'un aspirateur pour le décendrage de la chaudière bois.

Nouveau courrier relance : Le Maire transmet aux élus un courrier de relance d'une riveraine du chemin du Moulin de Pipey, faisant suite à un précédent courrier évoqué lors du dernier conseil. Cette réponse tardive étant liée à une réponse exigée par écrit d'une part, à une période très chargée administrativement et d'autre part due aux difficultés de remplacement de la secrétaire. Le courrier réponse sera adressé dans les prochains jours. Des démarches ayant déjà entreprises par rapport aux problèmes soulevés.

Recensement INSEE de la population : Le Maire informe les élus que le recensement concernera notre commune en 2023. Il aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Il convient de

désigner un coordonnateur communal avant le 15 juin. M. Bernard COLLART est candidat et est désigné à cette fonction. Une formation à destination des coordonnateurs est prévue fin juin. Un arrêté concernant cette nomination est à prendre avant le 30 août.

Les éparages des voies communales (routes et chemins avec bandes goudronnés) débuteront à la mi-juin pour le passage de printemps, l'éparage d'automne aura lieu en septembre.

Les consignes de tri sont amenées à évoluer, une rencontre avec l'élue référente communautaire aura lieu au cours du 4^{ème} trimestre 2022.